

## **AgroGeneration**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**FINEXSI AUDIT**  
14, rue de Bassano  
75116 Paris  
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## AgroGeneration

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### **1. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société**

##### ***Nature et objet***

Le Conseil d'administration a autorisé le 26 septembre 2016 une convention de prêt au titre de laquelle la société Konkur Investments Limited octroie un prêt d'un montant maximum de \$ 1.650.000 à la Société.

##### ***Modalités***

Le taux d'intérêt de ce prêt, d'une durée d'un an, s'élève à 12%. Le contrat de prêt a été signé le 30 septembre 2016.

##### ***Motifs***

Le Conseil d'administration a relevé que le taux d'intérêt proposé par la société Konkur Investments Limited était plus faible que celui des prêts conclus auprès d'autres banques. Le Conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société au regard des échéances financières de la société.

#### **2. Avec la société SigmaBleyzer Investment Group LLC**

##### ***Personnes concernées***

Messieurs Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et membres du Conseil d'administration de votre société.

##### ***Nature et objet***

Contrat de prestation de services d'une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, conclu entre la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et votre société autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la société SigmaBleyzer Investment Group LLC fournit des prestations de services telles que le conseil en investissements, l'assistance dans le cadre de la recherche d'investisseurs, la mise en place du budget opérationnel, l'orientation de la stratégie et les relations publiques.

##### ***Modalités***

En rémunération de sa prestation de conseil et d'assistance, la société SigmaBleyzer Investment Group LLC est rétribuée par un honoraire d'un montant de € 22.500 mensuels hors taxes.

A ce forfait peut s'ajouter des frais de déplacement exposés par la société SigmaBleyzer Investment Group LLC dans l'intérêt de votre société, après accord du directeur général.

La convention ayant démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aucune charge n'a été facturée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### ***Motifs***

Le Conseil d'administration a relevé que, compte tenu des besoins de la société sur le périmètre des services réalisés par la société SigmaBleyzer Investment Group LLC, la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société.

### **Conventions autorisées depuis la clôture**

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société

### ***Nature et objet***

Le Conseil d'administration a autorisé le 31 mars 2017 une convention de prêt au titre de laquelle la société Konkur Investments Limited octroie un prêt renouvelable d'un montant maximum de € 2.900.000 à la Société, utilisable par tirages maximum de € 1.450.000 chacun et mobilisable le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

### ***Modalités***

Chaque tirage a une maturité de maximum un an et un taux d'intérêt de 12%. Ce taux pourra être révisable en cas d'évolution du marché après approbation du Conseil d'administration. Le contrat de prêt a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2017 et un premier tirage de € 1.433.744 a été réalisé.

### ***Motifs***

Le Conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société au regard des échéances financières de la société.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 20 juin 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 avril 2016.

### 1. Avec la société SigmaBleyzer Investment Group LLC

#### *Personnes concernées*

Messieurs Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et membres du Conseil d'administration de votre société.

#### *Nature et objet*

Le Conseil d'administration a autorisé le 29 mars 2016 une convention de prêt au titre de laquelle la société SigmaBleyzer Investment Group LLC octroie un prêt d'un montant maximum de \$ 600.000 à la Société.

#### *Modalités*

Le taux d'intérêt de ce prêt, d'une durée d'un an, s'élève à 12%. Le contrat de prêt a été signé le 30 mars 2016. Ce prêt a été remboursé au cours de l'exercice écoulé.

#### *Motifs*

Le Conseil d'administration a relevé que le taux d'intérêt proposé par la société SigmaBleyzer Investment Group LLC était plus faible que celui des prêts conclus auprès d'autres banques. Le Conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société au regard des échéances financières de la société.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Olivier Péronnet

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre Constant